

DIFPass[®]

Vos actions DIF
récompensées

DOSSIER DE PARTICIPATION 2012

Date limite d'envoi : 30 avril



www.ifpass.fr
www.formations-assurance.fr
www.emploi-assurance.com

ifpass^A
Institut de Formation
de la Profession de l'Assurance

DOSSIER A COMPLETER

▪ Coordonnées de votre entreprise et contact

Votre Entreprise	NOM :	
	Site Web :	
	Siret :	
	Adresse :	
	Statut de l'entreprise (Entourer le statut correspondant à votre entreprise)	Société d'Assurance, Bancassurance, Mutuelle, Institution de retraite et prévoyance, Agent général, Courtier, Assistance, Administration, Collectivité locale, Autres (préciser) :
	Domaine d'activité	
	Nombre de salariés	
Contact	NOM :	
	Prénom :	
	Fonction :	
	E-mail :	
	Téléphone :	

▪ Formation présentée (individuelle ou groupe)

Action individuelle *Action de groupe (5 minimum)*

Nom, prénom et fonction des personnes concernées :

.....

Thème de formation :

Durée de la formation (dont nombre d'heures de formation en DIF) :

Modalités pédagogiques de la formation (présentiel, mixte, e-learning, évaluation amont et aval...) :

.....

Si action DIF : pourquoi le choix du Dif pour cette formation :

.....

Objectifs pédagogiques :.....
.....

Durée de la formation :.....
En continu en discontinu

Pendant le temps de travail
Oui Non

S'agit-il d'un cycle
Oui Non

Evaluation en amont :
 Oui Non

Si oui à partir de quels critères ?
.....

Validation des acquis après la formation :
 Oui Non

En interne en externe

Outils utilisés.....

Méthodes pédagogiques utilisées :.....
.....

Accompagnement des apprenants en interne ?
 Oui Non

Modalités :
.....

Quel suivi ? :
.....

Apports pour le(s) salarié(s) :
.....
.....
.....

Apports pour l'entreprise :
.....
.....
.....

C-Votre entreprise et le DIF :

	2011
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation DIF	
Nombre d'heures de formation réalisées en DIF :	
Nombre d'heures de formation réalisées en Plan de Formation	
Répartition des demandes de DIF par domaine (en % par domaine) : <ul style="list-style-type: none">• Formation en relation directe avec le poste occupé : production, relation client, technique,...• Autres (langues, bureautiques..) :	
Pourcentage du montant total pris en charge par votre OPCA Autres financements	

L'entreprise a-t-elle informé les salariés sur le DIF ?

Oui Non

Par quel biais ?

.....

le DIF est-il inclus dans l'entretien annuel d'évaluation ?

Oui Non

Le choix de l'action DIF est-il à l'initiative du salarié ?

Oui Non

L'entreprise a-t-elle mis en place le passeport de formation ?

Oui Non

Avez-vous un catalogue DIF mis à disposition des salariés ?

Oui Non

Des propositions de programme sur votre intranet ?

Oui Non

Si non projetez-vous de le faire ?

Oui Non

Règlement du DIFPASS©

Article 1 :

L'IFPASS - Paris La Défense 8-20 bis Jardins Boieldieu - 92071 La Défense cedex organise un concours le DIFPASS©, du 18 novembre 2011 au 30 avril 2012, qui récompense par des trophées les actions DIF menées par les entreprises liées au secteur de l'assurance.

Article 2 :

Ce concours s'adresse à toutes les entreprises liées au secteur de l'assurance à titre principal ou accessoire et qui seront évaluées dans la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- Catégorie moins de 100 salariés
- Catégorie de moins de 500 salariés
- Catégorie plus de 500 salariés

Il y aura un gagnant dans chaque catégorie qui se verra remettre 1 trophée (un seul trophée et une seule action DIF récompensée par entreprise). Par ailleurs, **un trophée coup de cœur** pourra être attribué à la discrétion du jury pour des formations DIF ou Hors DIF. Ces trophées sont remis à titre honorifique.

Article 3 :

Le jury, est composé d'un professionnel du secteur, d'un représentant de la branche, d'un journaliste de la presse spécialisée assurance/formation professionnelle et d'un chargé de formation de l'IFPASS.

Il désigne les gagnants. Aucun nom de membre de jury ne sera communiqué et ces derniers s'engagent à n'entrer en relation avec aucun candidat.

Le jury se réunira au mois de juin 2012 afin d'étudier et délibérer sur les dossiers.

Article 4 :

Chaque entreprise participante ne pourra présenter qu'une seule action DIF : individuelle ou collective.

Les dossiers de candidature seront examinés par le jury sur la base de différents critères qualitatifs : pertinence du choix du DIF pour l'action présentée, originalité du thème ou de la méthode pédagogique, outils mis en œuvre.

Article 5 :

Les lauréats autorisent expressément et gracieusement l'IFPASS à utiliser et/ou diffuser leur identité (nom, marque, logo, etc...) par tout moyen de communication à la convenance de l'organisateur.

Par ailleurs, les lauréats autorisent gracieusement et sans réserve l'IFPASS à utiliser et/ou diffuser les photographies prises à l'occasion de la remise des prix.

Tout participant reconnaît être informé du fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de l'IFPASS.

Article 6 :

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site internet de l'IFPASS www.ifpass.fr ou à demander par mail à spescheur@ifpass.fr

Le dossier de candidature doit être adressé à l'IFPASS en 4 exemplaires et comprendre :

- **La fiche de renseignements dûment complétée et signée**
- **l'ensemble des éléments que le candidat jugera utile de transmettre au jury afin de l'éclairer dans son appréciation.**

Le jury pourra être amené à envisager un complément d'instruction, notamment au moyen d'un entretien avec le candidat.

Article 7 :

Les dossiers de candidature complets sont à **remettre date limite le 30 avril 2012 inclus** à :

spescheur@ifpass.fr (accusé de réception faisant foi) ou

par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à :

IFPASS

A l'attention de S.PESCHEUR

Paris La Défense 8

20 bis Jardins Boieldieu

92071 La Défense cedex

Article 8 :

La participation au DIFPASS© est de 60 euros (un dossier par entreprise) pour l'année 2012 et devra s'effectuer en parallèle de la remise du dossier.

Le règlement de la participation s'effectuera par chèque ou virement de l'entreprise.

[Coordonnées du RIB](#) sur demande

Article 9 :

Le jury se réunira pour délibérer sur la sélection des dossiers de candidatures et les résultats seront annoncés exclusivement lors de la remise des DIFPASS© qui aura lieu à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Article 10 :

Une copie du règlement sera adressée par voie postale à toute personne qui en fera la demande auprès de l'IFPASS en joignant une enveloppe timbrée dûment affranchie pour la réponse. Le règlement peut également être consulté sur Internet sur www.ifpass.fr. Le règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux-concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Article 11 :

L'IFPASS se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'écourter ou de prolonger ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent et, notamment en cas de force majeure. L'IFPASS se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement la soirée de remise des trophées en cas de force majeure.

Le cas échéant, toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce et sera déposée à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris.

Article 12 :

Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 13 :

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Article 14 :

La signature du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Fait à :

Le :

Signature et cachet

Les Lauréats 2011



Laurent Luciani MARSH - Pascale Habic GROUPEAMA LOIRE BRETAGNE-Vanessa SOLIS-AFI ESCA
Catégorie 100 à 1000 salariés - catégorie plus de 1000 salariés - catégorie moins de 100 salariés

SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?





L'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance (IFPASS) est né de la volonté des Fédérations Professionnelles du secteur de l'assurance, FFSA et GEMA, et de celle des partenaires sociaux de la branche assurance avec le souhait d'améliorer les dispositifs de formation professionnelle.

L'IFPASS a donc été créé en juin 2008, fruit de la fusion de L'Association pour l'Enseignement de l'Assurance (AEA), de l'ADAP (Centre de formation qualifiante) et du Groupe Ecole nationale d'assurances.

L'IFPASS, dont le Conseil d'Administration est paritaire, a vocation à travailler pour et avec tous les acteurs de la profession de l'assurance : [les assureurs et bancassureurs](#), les agents généraux, les courtiers, les risk-managers et les nouveaux distributeurs de produits d'assurance (grande distribution, concessions automobiles...), avec une volonté claire d'être leur prestataire de services en matière d'enseignement, de formation à l'assurance mais également de veille et de conseil.

L'IFPASS délivre des diplômes et certificats et met en œuvre des formations qualifiantes en inter ou en intra entreprise. Il a aussi pour mission d'établir des partenariats nationaux et internationaux, et de proposer aux professionnels des dispositifs d'accueil et de financement pour faciliter l'accès aux formations. La mission de l'Institut est également d'assurer la meilleure liaison entre la profession et les étudiants. C'est pourquoi, l'IFPASS adapte constamment ses formations aux évolutions et métiers du secteur de l'assurance.

En partenariat étroit avec l'Ecole nationale d'assurances (ENASS) – avec laquelle il partage les mêmes locaux ainsi que les moyens pédagogiques et logistiques- l'IFPASS propose une offre de formation unique et complète, permettant aux salariés de l'assurance de se former tout au long de leur vie :

- à Paris et en région,
- en formation initiale, continue et en apprentissage
- en enseignement présentiel et à distance.

La qualité des programmes et des méthodes pédagogiques, la proximité parfaite avec les professionnels, la modernité et l'adaptabilité de l'offre de formation permettent à l'IFPASS de se positionner comme l'organisme de formation de référence de la profession de l'assurance.

L'IFPASS propose avec son partenaire une filière complète de formations diplômantes (du BP au niveau master) en partenariat avec l'Enass, une dizaine de formations certifiantes et un Catalogue de plus de 300 formations qualifiantes inter-entreprises (pour l'année 2012). L'IFPASS dispose d'un centre de formation pour les apprentis (CFA région IDF) permettant aux jeunes de suivre une formation en alternance. L'IFPASS offre une gamme de services à disposition des professionnels : accompagnement pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), formation au tutorat, Bilans de compétences, bilan de carrière, bilan seniors, certifications professionnelles, vente de contenus pédagogiques, etc...Enfin l'Ifpass est également collecteur de la Taxe d'apprentissage pour le secteur.

DIFPASS®



IFPASS-ADAP

Paris La Défense 8
20 bis Jardins Boieldieu
92071 La Défense Cedex

Tel : 01 47 76 58 00



www.ifpass.fr
www.formations-assurance.fr

ifpass
Institut de Formation
de la Profession de l'Assurance